

**ARRETE DU MAIRE n° 33/2010
portant modification des sens de circulation
dans la rue du Viaduc et la rue des Primevères**

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2542-2 et suivants;
- VU les décrets n° 77-90 et n° 77-91 du 27 janvier 1977
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article R25
- VU le décret n° 58/1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière « Code de la Route » modifié et complété notamment l'article R 225;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et ses textes d'application,
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de modifier le sens de circulation dans la rue du Viaduc ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 19 Avril , la circulation dans la rue du Viaduc se fera en sens unique, à partir de la rue du Stade jusqu'à l'impasse la rue des Primevères(entre les immeubles sis n° 6 et n°8). L'accès au collège sera donc interdit depuis la rue des Primevères.

Article 2 :

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'Unité Routière d'Altkirch
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Dannemarie.
- Les Brigades Vertes

Fait à Dannemarie le 14 avril 2010

Le Maire :

Paul MUMBACH